



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

OBJET :

**Fourniture et pose de bornes de recharge
pour véhicules électriques sur le Territoire de Belfort,
et système de supervision et de paiement**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PASSE SELON LES REGLES D'APPEL D'OFFRE OUVERT
(en application des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)**

Date et heure limite de réception des offres : 23 juin 2017 à 16h00

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - L'ACHETEUR PUBLIC	3
1-1 Groupement de commande	3
ARTICLE II - LE MARCHE	3
2-1 Contexte	3
2-2 Objet du marché	3
2-3 Forme du marché	3
2-4 Nomenclature communautaire CPV	3
2-5 Quantités à fournir	3
2-6 Modalités de chiffrage	3
2-7 Durée du marché	4
2-8 Options	4
2-9 Variantes	4
2-10 Marché à tranches	4
2-11 Division en lots	4
ARTICLE III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	4
3-1 Conditions relatives à l'exécution du marché	4
3-2 Conditions de participation (critères de sélection)	5
3-3 Conditions d'attribution	6
ARTICLE IV – PROCEDURE	7
4-1 Type de procédure	7
4-2 Critères d'attribution et pondération	7
4-3 Renseignements d'ordre administratif	7
ARTICLE V - AUTRES RENSEIGNEMENTS	8
5-1 Contenu du dossier de la consultation	8
5-2 Modalités de remise des offres	9
5-3 Renseignements/ précisions complémentaires	10

ARTICLE PREMIER – ACHETEUR PUBLIC

1.1 Service chargé de la procédure technique et administrative

SIAGEP 90
1 avenue de la gare TGV
La Jonxion – Tour 5
90400 MEROUX

ARTICLE II – LE MARCHE

2-1 Contexte

Si les véhicules électriques ont vocation à se charger principalement à la maison ou sur le lieu de travail, se charger également sur la voie publique ou sur des espaces dédiés est une condition indispensable à l'essor de l'électromobilité.

Un maillage du territoire devrait ainsi permettre de lever un des freins à l'achat d'un véhicule électrique.

L'Europe a fixé des objectifs chiffrés et a précisé les choix normatifs qui harmoniseront les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

2-2 Objet du marché

Cette consultation, vise la fourniture, la pose, le raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le Territoire de Belfort, ainsi que tous les travaux connexes.

Elle intégrera la supervision technique et d'usage de ces infrastructures ainsi que le paiement des prestations de charge

2-3 Forme du marché

Ce marché de travaux est à bons de commande.

2.4 Nomenclature communautaire CPV

09310000-5
45311000-0
31200000-8
31610000-5

2.5 Quantités à fournir

Cette consultation porte sur la fourniture et la pose d'un minimum de 22 bornes et d'un maximum de 44 bornes, réparties sur le Territoire de Belfort.

La supervision, quant à elle, portera sur l'ensemble des IRVE de la présente consultation.

2.6 Modalités de chiffrage

Un Bordereau des prix unitaires (BPU) figure en annexe à l'Acte d'engagement (ATTRI1). Il doit être rempli intégralement par le soumissionnaire. L'entreprise devra s'y référer pour

chiffrer chacun des sites à équiper et pour les éventuelles prestations optionnelles envisagées (marquage au sol, panneaux de police...)

Un détail quantitatif indicatif (DQI), description indicative des équipements projetés, sera à compléter également, en corrélation avec le BPU. Ce document a pour but de permettre à l'entreprise d'apprécier, de façon indicative, la nature des équipements et sites à superviser et à maintenir. Ce document n'a pas valeur d'engagement de la maîtrise d'ouvrage.

Tous les ouvrages devront être en conformité avec la réglementation en vigueur et avec le cahier des charges techniques (CCTP) de la présente consultation.

En cas d'imprécisions ou d'absence d'informations techniques, l'entreprise fera son affaire de l'obtention de ces compléments, y compris par des visites sur site si elle le juge opportun.

2-7 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de trente-six mois à compter de sa date de notification.

Les bons de commande pourront être adressés aux titulaires sitôt le marché notifié et jusqu'à la date de fin du marché.

Le marché pourra sur décision expresse du Syndicat être prolongé d'une année au maximum.

La supervision sera quant à elle susceptible d'être mise en place au fil de l'eau pour les installations concernées par la présente consultation. Elle devra être potentiellement opérationnelle sur une période *a minima* de trois ans à compter de la notification, même si le syndicat d'énergie décide, pour ce qui le concerne, d'en réduire l'usage dans le temps.

2-8 Options

Certaines prestations sont optionnelles, selon le choix du syndicat d'énergie. Elles pourront ainsi ne pas être retenues sur les bons de commande des prestations du présent marché :

- les opérations de génie civil
- la signalétique et le marquage au sol
- la pose de plots ou de boucles de détection de véhicules
- la maintenance sur une ou plusieurs années
-

Il en est de même pour la Supervision pour lequel le syndicat d'énergie peut décider de ne pas superviser l'intégralité du parc d'IRVE à installer par exemple lorsqu'elles sont d'usage privatif.

2-9 Variante

Les variantes sont autorisées

2-10 Marché à tranches

Non

2-11 Division en lots

Non, lot unique

ARTICLE III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3-1 Conditions relatives à l'exécution du marché

3-1-1 Cautions et garanties exigées :

Une retenue de garantie de 5 % sera pratiquée pour couvrir les réserves à la réception des travaux jusqu'à la levée de celles-ci, ou jusqu'à la fin du délai de garantie prévu à l'article 44.1 du CCAG.

3-1-2 Financement :

Le financement de l'opération est assuré sur les fonds propres du syndicat et par les subventions obtenues pour la présente opération.

Les nouveaux sites ou implantations feront l'objet de devis globaux, par application des prix unitaires du BPU contractuel.

Les éventuelles prestations complémentaires (signalétique complémentaire, marquage, changement du type de détection...etc.) feront référence au BPU.

3-1-3 Modalités de paiement :

Le mode de règlement choisi est le virement.

3-1-3 Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Opérateur économique unique ou groupement solidaire d'opérateurs économiques.

3-2 Conditions de participation (critères de sélection)

3-2-1 Renseignements concernant la situation propre de l'opérateur économique, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés à l'article 45 et suivants de l'ordonnance n°2015-899, article 51 du décret n°2016-360 et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise visés aux articles 48 et suivants du décret n°2016-360 :

- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre pas dans les cas mentionnés à l'article 45 et suivants de l'ordonnance n°2015-899 (imprimé MPE/DC1 : **lettre de candidature** habilitation du mandataire par ses co-traitants) et notamment :

a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales,

b) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du code du travail,

- **déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement (imprimé **DC 2**),

- copie du ou des **jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire,

- **pouvoirs de la personne habilitée** à engager la société

3-2-1.1 Capacité professionnelle – références

La preuve de la capacité du candidat sera appréciée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les travaux pour lesquels il se porte candidat.

3-2-1.2 Capacité économique et financière

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels le marché se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

3-2-1.3 Capacité technique – références (dossier technique de présentation)

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des trois dernières années dans le domaine concerné, appuyées d'attestations de bonne exécution par le maître d'ouvrage pour les travaux les plus importants et indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant qu'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple fournisseur de bornes). Dans ce cas il justifiera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

A cet effet, le candidat produira pour ceux-ci les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public, et devra, de plus, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, fournir soit un contrat (où seront occultées toutes les mentions de prix), soit un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

A l'appui de son offre, et afin de permettre au Maître d'Ouvrage de comprendre son adéquation au CCTP, l'entreprise fournira notamment :

Une **présentation précise des bornes** et prises mises en œuvre (marque, type, caractéristiques dimensionnelles, choix esthétiques possibles, capacités techniques tant électriques que logicielles, ergonomie de fonctionnement, taille et type des écrans pour l'interface homme machine (IHM)...), évolutions possibles.

Une documentation du fournisseur, des photos de sites équipés... peuvent être joints au dossier.

Nota : Un soin particulier sera porté à la compatibilité et à l'adéquation du dispositif présenté avec les fortes exigences du CCTP.

Pour la Supervision, l'entreprise fournira des références de réseau de bornes gérées, l'ampleur du parc concerné et sa localisation, les fonctionnalités apportées, la robustesse des systèmes informatiques d'hébergement et de gestion. Tout document expliquant les fonctions de back office et de front office, l'interactivité de l'outil et son ergonomie...

Une description de l'organisation interne de l'entreprise, et du processus mis en place avec les partenaires éventuels. Elle expliquera comment l'entreprise prévoit répondre au besoin exprimé dans la présente consultation, tant au niveau des caractéristiques des bornes qu'au processus de pose de celles-ci ou de supervision.

Dans son offre, l'entreprise mentionnera les différents délais intervenant dans la fourniture et la pose des bornes commandées (Délais d'approvisionnement, durée maximale des travaux de génie civil...) ou dans la mise en place de la supervision.

La partie maintenance préventive et corrective devra être présentée également avec détail (moyens, délais, modalités, centre d'appel téléphonique éventuel...)

L'ensemble de ces éléments permettra de qualifier l'offre sous son aspect technique.

3-3 Conditions d'attribution

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, produira sous 10 jours à compter de la date d'envoi de la demande les pièces suivantes sous peine de voir son offre rejetée :

- Pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D8254-2 à 5 du code du travail,
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger,
- NOTI 2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (état annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/DAJ/formulaires-notification)

ARTICLE IV - PROCEDURE

4-1 Type de procédure

Marché passé selon les règles d'appel d'offre ouvert

4-2 Critères d'attribution et pondération

Offre appréciée en fonction des critères suivants:

Prix (55% de la note) Qualité technique des bornes et système de supervision (45%).
--

Le critère prix sera évalué, en fonction du montant global proposé pour les prestations quantifiées et listées dans le DQI indiqué au 2.6 supra et au regard de la cohérence du BPU.

Nota : Ce chiffre n'engage en rien le syndicat d'énergie.

Le critère qualitatif sera apprécié en fonction du contenu et de la forme du dossier remis à l'appui de l'offre, selon les critères mentionnés à l'article 3.2.1.3 du présent Règlement de Consultation.

Dans le cas où des erreurs de prix, d'arithmétiques ou de report sont constatées dans les annexes financières, le montant de ce prix sera rectifié par le syndicat d'énergie pour le classement des offres.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs matérielles lors de la mise au point du marché.

4-3 Renseignements d'ordre administratif

4-3-1 Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention :

Le syndicat d'énergie se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le décompte du délai précité se fait à partir de la date d'envoi de l'additif par le syndicat.

4-3-2 Date limite de réception des candidatures ou des offres

Le 23 juin 2017 à 16h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées ci-dessus seront renvoyés à leurs auteurs.

4-3-3 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

4-3-4 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Six mois à compter de la date limite de réception des offres.

4-3-5 Forme de l'envoi des Dossiers de consultation aux entreprises :

La mise en ligne sur le site de la plateforme de marchés publics achat-national.com, ne fait pas obstacle à la possibilité pour un opérateur économique de demander que lui soit adressé, sur CD ROM uniquement, le dossier de consultation des entreprises. Aucun envoi du DCE en version papier ne sera effectué par le coordonnateur. Cette demande devra être faite par écrit ou par mail à l'adresse suivante : contact@siagep90.fr.

ARTICLE V - AUTRES RENSEIGNEMENTS

5-1 Contenu du dossier de la consultation

- acte d'engagement (AE) et son annexe financière (Bordereau des prix),
- règlement de la consultation (RC),
- cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et son annexe 1 :directives E-Vite
- détail quantitatif indicatif (DQI) à compléter par le candidat sur la base du bordereau des prix

5-2 Modalités de remise des offres

5-2-1 Par voie postale

Si l'offre est fournie sur support papier, le pli contient également un cédérom (ou clé USB) sur lequel sont reproduits l'acte d'engagement signé (en pdf), ses annexes financières (en version Excel ou LibreOffice exploitable) et le mémoire technique (en pdf).

Le pli est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale à :

Monsieur le Président du SIAGEP 90 1 avenue de la gare TGV La Jonxion – tour 5 90400 MEROUX
--

5-2-2 Par porteur, contre récépissé, à l'adresse suivante :

SIAGEP 90 1 avenue de la gare TGV La Jonxion – tour 5 90400 MEROUX

Horaires de dépôt : lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h30.

Le pli est cacheté, il comportera impérativement les mentions suivantes : « *Appel d'offres Marché de bornes IRVE – SIAGEP 90 – NE PAS OUVRIR* ».

Le pli ainsi présenté doit parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date et heure d'arrivée.

Le pli qui est remis après la date et l'heure limites fixées n'est pas ouvert ; il est renvoyé à son expéditeur.

5-2-3 Par voie électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur CD, DVD ou clé USB.

Les annexes financières sont doublées de leur version en format modifiable.

5-2-3-1 Dépôt des offres dématérialisées

Les entreprises peuvent déposer leur candidature sur le profil d'acheteur du SIAGEP90 sur le site internet sécurisé www.marches-publics.info

Une inscription préalable, totalement gratuite, permettra à l'entreprise de retirer les documents requis pour la phase de mise en concurrence de façon sécurisée.

Un mail de confirmation de son dépôt sera délivrée à l'entreprise candidate.

5-2-3-2 Signature électronique des documents

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.
- Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, sont acceptés tous les certificats de signature référencés en France, figurant sur la liste de confiance d'un Etat membre de l'Union européenne ou présentant un niveau de sécurité conforme au référentiel général de sécurité
- Le certificat ne doit pas avoir été révoqué à la date de signature du document.
- Le certificat ne doit pas être arrivé à expiration à la date de signature du document.
- Le certificat doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.
-

5-2-3-3 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc., .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

5-2-3-4 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

5-2-3-5 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle.
-

5-2-3-6 Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5-2-5-7 Contenu du dossier de candidature

L'offre du candidat sera composée impérativement sous peine d'irrecevabilité de :

a) l'acte d'engagement (cadre ci-joint), à compléter, dater et signer, par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché [annexe(s) à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance].

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à payer directement au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant,
- les modalités de variation des prix,
- les éléments permettant de déterminer que l'entrepreneur présente les capacités professionnelles et financières suffisantes pour effectuer les travaux qu'il est envisagé de lui confier,
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du sous-traitant à l'égard des tiers,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 45 et suivants de l'ordonnance n°2015-899 ;

b) le détail quantitatif indicatif

c) le bordereau des prix forfaitaires et des prix unitaires (BPU), à compléter, dater et signer (annexe 1 de l'AE) ;

d) le CCAP daté et signé

e) le CCTP daté et signé

f) le dossier de présentation de l'entreprise, ses capacités et références

g) le dossier technique, tel que demandé à l'art. 3.2.1.3. supra

h) un calendrier prévisionnel de déploiement

5-3 Renseignements et précisions complémentaires

Sans objet.

Original signé
par Yves BISSON, Président

A MEROUX, le 25/04/2017